



© Kzenon

L'AIDE BÂTIR+

Réduisez les risques
pour vos salariés

TPE et PME du BTP

SECURITE SOCIALE
 l'Assurance
Maladie

RISQUES PROFESSIONNELS

L'AIDE BÂTIR + POUR UN CHANTIER PLUS SÛR

L'aide Bâtir + : pourquoi ?

- Les chutes de plain-pied et de hauteur sont les premières causes d'accidents graves sur les chantiers.
- Les manutentions manuelles exposent à des risques d'atteinte à la santé en provoquant des TMS.
- L'hygiène est insuffisamment prise en compte sur les chantiers de construction de petites tailles.

Pour aider les TPE et les PME à s'engager dans une démarche de prévention, l'Assurance Maladie - Risques professionnels a créé **Bâtir+**.

Cette aide financière vous permet de prendre en compte ces risques et vous accompagne afin d'améliorer les conditions de travail de vos chantiers.

40% de votre investissement subventionné (voire 50% si l'achat d'un bungalow est inclus).

JUSQU'À 25 000 € REMBOURSÉS*

(*) L'entreprise ne pourra bénéficier que d'une seule aide par établissement dans la limite d'une subvention totale de 25 000 €. Date limite de réservation : 31 décembre 2020.

QUEL MATÉRIEL EST CONCERNÉ ?

1. Prévention des chutes

- Planchers provisoires.
- Système de garde-corps.
- Escaliers provisoires modulables.
- Passerelles d'accès.



2. Prévention des manutentions

- Table à maçonner motorisée.
- Plate-forme à maçonner sur tréteaux à manivelle.



3. Hygiène

- Bungalow de chantier.



Options*

- Coffret électrique temporaire.
- Recette à matériaux.



CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Votre entreprise compte entre 1 et 49 salariés et dépend du CTN B (Industries du bâtiment et des travaux publics).

La cible de l'aide financière est prioritairement les TPE de maçonnerie de moins de 20 salariés et les constructeurs de maisons individuelles (numéro de risque 742 CD).

(*) Doit être associé à au moins un équipement précédemment mentionné

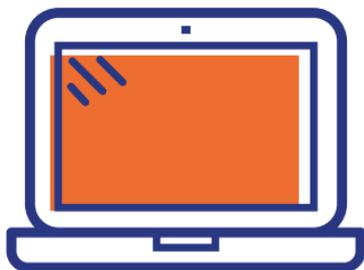
OFFRE LIMITÉE*, RÉSERVEZ VOTRE AIDE DÈS MAINTENANT !

Remplissez et renvoyez le formulaire
de réservation disponible :

- dans le dossier d'information
téléchargeable sur www.ameli.fr
espace entreprise,

ou

- contactez votre CARSAT, CRAMIF
(Ile-de-France), CGSS (DOM).



(*) L'aide Bâtir+ est valable jusqu'au 31 décembre 2020.